Publié le

ID: 007-210701108-20231019-D23_10_01-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

23.10.01

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, HOURS Roland, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, **ROUSTANG Yves.**

Absents excusés : BELLOY Marc, CHAMONTIN Loïc, FRÉGIÈRE Alexandre, NICOLAS Marie, MORIN

Stéphanie. Pouvoirs:

BELLOY Marc à PLANET Olivier CHAMONTIN Loïc à LACOUR Gladie FRÉGIÈRE Alexandre à HOURS Roland NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée **MORIN Stéphanie à PANTOUSTIER Brigitte** Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

Objet : Convention de partenariat avec AMESUD - Animation d'une démarche collective d'émergence de potentiels autour de la valorisation de la maison Armand

Madame le Maire rappelle la présentation au Conseil municipal du 13 avril 2023 de l'association AMESUD et du projet concernant une démarche collective autour de la valorisation de la maison ARMAND. Elle présente la convention de partenariat jointe en annexe et la soumet Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE cette convention.
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Au registre suivent les signatures. **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME** Le Maire, **Brigitte PANTOUSTIER**

Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 25 octobre 2023





Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231019-D23_10_01-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Animation d'une démarche collective d'émergence de potentiels autour de la valorisation de la maison Armand.

Entre

Nom et Adresse: AMESUD, 1, rue de la Gare 07260 Joyeuse

Numéro SIRET: 347 727 489 000 36 Représenté par: Christine MALET

Fonction: Présidente

Déclaration enregistrée sous le n° 82 07 00798 07 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Et

Nom et Adresse : Commune de Joyeuse Numéro SIRET : 210 701 108 00065 Représenté par : Brigitte PANTOUSTIER

Fonction: Maire

PREAMBULE - RAPPEL DU CONTEXTE

ARTICLE 1 - RAPPEL DU CONTEXTE ET OBJET DE LA CONVENTION

La mairie de Joyeuse est propriétaire de la Maison ARMAND, bâtiment emblématique de la commune idéalement situé sur la place de la Grand Font et offrant un potentiel de 1 200m² à terme. La mairie souhaite donc initier une démarche de réflexion sur les pistes permettant de valoriser ce potentiel.

Parallèlement AMESUD est implantée sur Joyeuse depuis 2018. Créée en 1988 l'association a pour objet l'aide à l'installation et au maintien d'activités en milieu rural. Elle a développé au fil des ans une expertise sur l'animation de démarches de réflexion collective autour de projets territoriaux. Elle facilite la participation des différents acteurs du territoire (élus, professionnels, habitants...) afin de confronter les points de vue et d'enrichir les projets qui émergent, et peut mener ou coordonner toute étude de faisabilité.

La commune de Joyeuse et AMESUD partagent les constats suivants sur la commune :

- Le contexte post-covid est marqué par le télétravail et il y a un enjeu à proposer des solutions d'accueil à ces personnes.
- Les associations locales, les porteurs de projets et entrepreneurs ont des difficultés à trouver des locaux d'activités leur permettant de tester puis développer leurs activités dans un cadre sécurisé.

Publié le un du bourgecentre ne ID: 007-210701108-20231019-D23_10_01-DE

Malgré les précédentes actions menées, la tendance à la dése s'est pas réellement inversée.

 Les habitants en milieu rural peuvent ressentir de l'isolement, en particulier en hors saison, par manque de lieux culturels et pluriactivités.

Ainsi, suite à la validation du conseil municipal du 13 avril 2023, les parties ont convenu d'initier conjointement une démarche de co-construction collective autour de l'émergence de potentiels en lien avec la valorisation de la maison Armand.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Pour la réalisation des missions de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens.

AMESUD:

- Coordonne l'animation de la démarche :
 - o Sollicitation des acteurs à mobiliser
 - o Suivi du calendrier
 - o Préparation et animation des différentes réunions de réflexion
 - Elaboration et diffusion des comptes rendus.
- Désigne deux interlocuteurs techniques qui animeront la démarche.
- Désigne un interlocuteur ayant mandat de représentation de la structure pour suivre la démarche.

La commune de Joyeuse :

- Reste décisionnaire final sur les potentiels qui seront identifiés en tant que propriétaire du lieu
- Désigne deux élus référents et un interlocuteur au niveau technique qui suivront l'ensemble de la démarche :
 - o Participation aux différentes réunions de réflexion.
 - o Transmission d'informations sur les avancées de la démarche à l'ensemble du conseil municipal.

Par ailleurs les partenaires s'engagent mutuellement à rechercher des financements pour

- L'animation du projet (voir article 3)
- La mise en œuvre des potentiels qui seront identifiés (réhabilitation du lieu) le cas échéant.

ARTICLE 3 - MOYENS ET VALORISATION DE LA CONVENTION

AMESUD met à disposition pour la réalisation de la présente convention un binôme de salariées en charge de l'animation de la démarche. Le temps travail prévisionnel affecté est de 30 jours entre le 1er novembre 2023 et le 30 décembre 2024. Un comité de pilotage composé de collèges sera mis en place pour participer à la réflexion.

Ce temps de travail ainsi que les charges liées à la réalisation de la mission (fournitures, frais de structures...) représentent un cout prévisionnel de 12 000€ pour lequel les partenaires s'engagent mutuellement à rechercher des financements, sachant que la collectivité ne peut prendre en charge budgétairement une participation.

ARTICLE 4 - INTERLOCUTEURS RESPECTIFS

Au niveau technique:

Pour AMESUD:

Isabelle LE NUZ – Responsable du Pôle Ressources ESS

Pour La commune de Joyeuse !

Maryline BERNARD - Médiatrice culturelle

Envoyé en préfecture le 24/10/2023 Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID: 007-210701108-20231019-D23_10_01-DE

Au niveau politique:

Pour AMESUD:

Christine MALET, Présidente et/ou sur délégation Mariette AUBERT - Directrice.

Pour la commune de Joyeuse : Brigitte PANTOUSTIER, maire de Joyeuse Marc BELLOY, conseiller municipal de Joyeuse

En cas de changement d'interlocuteur ou d'interlocutrices, les parties conviennent de s'en informer mutuellement.

Un bilan du partenariat sera réalisé avant le renouvellement de la convention.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2024. Des avenants pourront être établis le cas échéant.

Fait en deux exemplaires originaux

Le £3/10/2023 à Joyeuse

Brigitte PANTOUSTIER Maire de Joyeuse Christine MALET Présidente AMESUD

ID: 007-210701108-20231019-D23_10_01-DE

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE ID: 007-210701108-20231019-D23_10_02-DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEII DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

23.10.02

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, HOURS Roland, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, **ROUSTANG Yves.**

Absents excusés: BELLOY Marc, CHAMONTIN Loïc, FRÉGIÈRE Alexandre, NICOLAS Marie, MORIN Stéphanie.

Pouvoirs:

BELLOY Marc à PLANET Olivier CHAMONTIN Loïc à LACOUR Gladie FRÉGIÈRE Alexandre à HOURS Roland NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée **MORIN Stéphanie à PANTOUSTIER Brigitte** Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

Objet : Convention de servitude de passage de canalisations et ouvrages publics en terrain privé Parcelles AB 384 - 410 et 412 - Camping Bois Simonet.

Par délibération N°16.11.20 du 24 novembre 2016, le Conseil municipal a acté la régularisation de la servitude de passage de canalisations et ouvrages publics sur les parcelles cadastrées AB 384 - 410 et 412, sis Bois Simonet appartenant à cette époque à Mme Carole Luton.

Cette propriété ayant été vendue, l'acte notarié à intervenir doit être établi au nom des nouveaux propriétaires, soit la SAS LE TOURNANT représentée par M. Nicolas Receveur et Mme Emilie Receveur, qui percevront l'indemnisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié avec la SAS LE TOURNANT.
- ACCEPTE que les frais notariés soient à la charge de la Collectivité.

Au registre suivent les signatures. POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Le Maire.

Brigitte PANT

Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 25 octobre 2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE ID: 007-210701108-20231019-D23_10_03-DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEI DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

23,10,03

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, HOURS Roland, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, **ROUSTANG Yves.**

Absents excusés : BELLOY Marc, CHAMONTIN Loïc, FRÉGIÈRE Alexandre, NICOLAS Marie, MORIN Stéphanie.

Pouvoirs:

BELLOY Marc à PLANET Olivier CHAMONTIN Loïc à LACOUR Gladie FRÉGIÈRE Alexandre à HOURS Roland NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée **MORIN Stéphanie à PANTOUSTIER Brigitte** Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

Objet : Autorisation de passage de canalisation privée d'assainissement dans le domaine public pour Mme VINCENT Axelle et M GACHE Hervé, quartier « Les Grads de Perret »

Par délibération n° 20.12.13 du 7 décembre 2020, il a été acté l'autorisation d'implanter une canalisation d'assainissement privée diamètre 100 mm sous le chemin rural situé quartier « Les Grads de Perret ».

La convention y afférente a été signée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par M° Clarisse CAUVIN COCÂTRE, notaire à LARGENTIERE (07110), étant précisé que cette servitude est accordée à titre gratuit et que les frais notariés et d'enregistrement aux hypothèques sont à la charge des pétitionnaires.

> Au registre suivent les signatures. **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME** Le Maire.

Brigitte PA

Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 25 octobre 2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID: 007-210701108-20231024-D23_10_04-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE | 'ARRONDISSEMENT DE LARGENTIEL' REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

23.10.04

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents: AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, HOURS Roland, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

<u>Absents excusés</u>: BELLOY Marc, CHAMONTIN Loïc, FRÉGIÈRE Alexandre, NICOLAS Marie, MORIN Stéphanie.

Pouvoirs:

BELLOY Marc à PLANET Olivier
CHAMONTIN Loïc à LACOUR Gladie
FRÉGIÈRE Alexandre à HOURS Roland
NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée
MORIN Stéphanie à PANTOUSTIER Brigitte
Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

Objet : Décision modificative N°3 au budget communal

Madame le Maire soumet au Conseil municipal la Décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 641310	Rémunération Personnel non titulaire	23 700,00	
68 / 6815	Dot. prov. pour risques fonct, courant		10 000,00
65 / 657362 / CCAS	Subventions de fonctionnement CCAS		17 837,46
012 / 64111 / SERVADM	Rémunération principale	30 000,00	
65 / 65748 / 2	Subventions de fonctionnement aux autres pers. droit	2 600,00	
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 500,00	
011 / 61521 / PTITROCHER	Terrains	11 644 46	
011 / 614 / MSP	Charges locatives et de copropriété	5 000,00	
011 / 6232 / FETE	Fêtes et cérémonies	13 000,00	
67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 900,00	
011 / 615221 / BCDIVERS	Bâtiments publics	9 100,00	
011 / 60612 / BCAMM	Energie - Electricité	2 900,00	
	Total	109 344,46	27 837,46

Recu en préfecture le 24/10/2023

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE Publié le ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE 10: 007-210701108-20231024-D23 10 04-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
10 / 1021 / OPFI	Dotation		7 176,84
10 / 1068 / OPFI	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 176,84	
74 / 744	FCTVA	500,00	
74 / 74836 / SERVGENERA	Attrib. fonds départemental de la TP	3 200,00	
013 / 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	20 000,00	
74 / 7472	Régions	20 905,00	
70 / 70878 / SERVGENERA	par des tiers	18 000,00	
74 / 741121 / OPFI	Dotation de solidarité rurale	3 400,00	
75 / 758888 / BCDIVERS	Produits exceptionnels divers	12 000,00	
042 / 758888 / SERVGENERA	Produits exceptionnels divers	2,00	
75 / 752	Revenus des immeubles	3 500,00	
	Total	88 683,84	7 176,84

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 ABSTENTION (V. AUZAS, Y. ROUSTANG,

C. REYNOUARD, JM. DEYDIER BASTIDE, B. MAISONNEUVE, C. MOYERSOEN) 13 POUR.

APPROUVE la décision modificative n°3 détaillée ci-dessus.

Au registre suivent les signatures. **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME** Le Maire, **Brigitte PANTOUSTIER**



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 25 octobre 2023

DECHE | Publié le GENTIE | D : 007-210701108-20231019-D23_10_05-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

23.10.05

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

<u>Étaient présents</u>: AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, HOURS Roland, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

<u>Absents excusés</u>: BELLOY Marc, CHAMONTIN Loïc, FRÉGIÈRE Alexandre, NICOLAS Marie, MORIN Stéphanie.

Pouvoirs:

BELLOY Marc à PLANET Olivier
CHAMONTIN Loïc à LACOUR Gladie
FRÉGIÈRE Alexandre à HOURS Roland
NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée
MORIN Stéphanie à PANTOUSTIER Brigitte
Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

Objet : Suppression du poste de technicien créé pour le recrutement du responsable des services techniques et création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Le Conseil municipal avait créé un poste de technicien par délibération du 22 juin 2023 pour pourvoir au poste de responsable des services techniques.

Au terme des entretiens, il s'avère qu'un poste d'agent de maîtrise est plus adapté.

Aussi, Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent nontitulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C de la filière technique dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal la suppression du poste de technicien et en remplacement la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 CONTRE (C. REYNOUARD, Y. ROUSTANG), 6 ABSTENTION (B. MAISONNEUVE, C. MOYERSOEN, V. AUZAS, M. DOLE, G. DAILLY, JM. DEYDIER BASTIDE) et 11 POUR,

- APPROUVE la suppression du poste de technicien à temps complet crée par la délibération du 22 juin 2023 et son remplacement par un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Publié le DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE ID: 007-210701108-20231019-D23_10_05-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

- ACCEPTE de mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte de cette modification.

Au registre suivent les signatures. **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME** Le Maire, **Brigitte PANTOUSTIER**

Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 25 octobre 2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

ID: 007-210701108-20231019-D23_10_06-DE

23.10.06

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

<u>Étaient présents</u>: AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, HOURS Roland, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

<u>Absents excusés</u>: BELLOY Marc, CHAMONTIN Loïc, FRÉGIÈRE Alexandre, NICOLAS Marie, MORIN Stéphanie.

Pouvoirs:

BELLOY Marc à PLANET Olivier
CHAMONTIN Loïc à LACOUR Gladie
FRÉGIÈRE Alexandre à HOURS Roland
NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée
MORIN Stéphanie à PANTOUSTIER Brigitte
Secrétaire de séance: CHASTAGNIER Geneviève

Objet: Projet de modification du tableau des effectifs

Il convient d'enregistrer les évolutions de création et suppression d'emplois sur le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024.

Le Comité Social Territorial sera saisi et, sous réserve de son avis sur les modifications de postes : Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non-complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Mme le Maire propose d'adopter le tableau des effectifs suivant au 1 er janvier 2024 :

		Nombre d'e	Temps de travail			
Cadres d'emplois et grades :	Total	pourvu	non pourvu	TC	TNC	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation						
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ière} classe	1	1	О	1		
Cadre d'emplois des Rédacteurs						

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE 1D: 007-210701108-20231019-D23_10_06-DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Rédacteur Territorial principal de 1 ^{lère} classe	1	1	0	1	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs					
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{lère} classe	3	2	1	3	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	2	2	0	2	
Adjoint Administratif Territorial	2	2	0	2	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise					
Agent de Maîtrise Principal	1	0	1	1	
Agent de Maîtrise	1	1	0	1	
Cadre d'emplois des adjoints techniques					
Adjoint Technique Principal 1ère classe	3	3	0	3	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	5	5	0	5	
Adjoint technique Territorial	3	3	0	1	2(32h)
Cadre d'emplois des ATSEM					
ATSEM Principal 1ère classe	1	1	0	1	
Cadre d'emplois des agents de police municipa	le				
Brigadier-Chef Principal	1	1	0	1	

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID: 007-210701108-20231019-D23_10_06-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

- APPROUVE le tableau des effectifs au 1 er janvier 2024.

Au registre suivent les signatures.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER

TADE

Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 25 octobre 2023

Publié le

ID: 007-210701108-20231019-D23_10_06-DE

Publié le

ID: 007-210701108-20231019-D23_10_08-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEII DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

23.10.08

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, HOURS Roland, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, **ROUSTANG Yves.**

Absents excusés : BELLOY Marc, CHAMONTIN Loīc, FRÉGIÈRE Alexandre, NICOLAS Marie, MORIN Stéphanie.

Pouvoirs:

BELLOY Marc à PLANET Olivier CHAMONTIN Loïc à LACOUR Gladie FRÉGIÈRE Alexandre à HOURS Roland NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée **MORIN Stéphanie à PANTOUSTIER Brigitte** Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

Objet : Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules hybrides rechargeables

En Ardèche, le SDE 07 a déployé 111 bornes de recharges pour véhicules électriques réparties de manière à assurer une couverture équilibrée du territoire. Pour rappel notre commune avait transféré la compétence pour la mise en place et la gestion des infrastructures de recharges pour véhicules électriques ce qui nous a permis d'intégrer la délégation de service public assurée par la société Easy Charge.

Madame le Maire présente la convention jointe en annexe, qui a pour objet de déterminer les conditions techniques administratives et financières dans lesquelles la commune accorde à Easy charge une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public en vue de l'installation d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de leurs accessoires. La mise à disposition sera le parking de la mairie localisation D 203 parcelle numéro 627 section AE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 ABSTENTION (C. REYNOUARD), 7 CONTRE (B. MAISONNEUVE, C. MOYERSOEN, Y. ROUSTANG, JM. DEYDIER BASTIDE, G. DAILLY, M. DOLE, V. AUZAS) et 11 POUR,

- APPROUVE la convention en annexe.
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Au registre suivent les signatures. POUR EXTRAIT CERTIFIE COM

Le Maire.

Brigitte PANTOUSTIER

Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 25 octobre 2023

Publié le

ID: 007-210701108-20231019-D23_10_08-DE

Publié le

ID: 007-210701108-20231019-D23_10_08-DE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE D'UNE PERSONNE PUBLIQUE INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

CODP N°071100002

ENTRE:

Commune de JOYEUSE, établi à JOYEUSE 07260 est représentée par Madame PANTOUSTIER Brigitte, en sa qualité de Maire ;

ci-après « la Personne Publique »,

d'une part,

ET:

La société SPBR1, société par actions simplifiée au capital de 750 000 €, dont le siège social est situé au 160 rue Pierre Fallion – Bâtiment A, 69 140 Rillieux-La-Pape, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 882 332 562 et représentée par Monsieur Eric MENDELS, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes ;

ci-après « le Bénéficiaire »,

d'autre part,

Ci-après désignées ensemble ou individuellement « Parties » ou « Partie ».

VISAS:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L1311-5 et suivantes et L2224-37;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les dispositions de son article L2125-1;

PREAMBULE:

Un ensemble constitué de 11 Syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence « IRVE » se sont groupés (par convention en date du 3 avril 2019) au sein d'un groupement d'autorités concédantes (ci-après le « Délégant ») pour la passation d'un contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires départementaux (ci-après le « contrat DSP »).

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID: 007-210701108-20231019-D23_10_08-DE

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Bénéficiaire, dont les associés sont le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) et la société Easy Charge, a été retenue attributaire du contrat DSP.

Pour l'exécution du contrat DSP, le Bénéficiaire doit notamment installer et exploiter des IRVE à travers le territoire d'exécution, dont certaines sont déjà existantes.

Ainsi, l'installation et l'exploitation de ces infrastructures nécessitent l'occupation du domaine public de la Personne Publique et nécessitent à ce titre la passation de conventions organisant les autorisations d'occupation domaniale.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST DECIDE CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET:

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la Personne Publique accorde au Bénéficiaire une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de leurs accessoires. Dans les conditions des présentes, l'autorisation confère au Bénéficiaire des droits réels sur les emplacements désignés à l'article 2 et est délivrée à titre précaire et temporaire.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU OU DES EMPLACEMENT(S) MIS A DISPOSITION:

La présente autorisation d'occupation du domaine public est accordée sur le ou les emplacements suivants (ci-après les « Emplacements ») et tels que délimités conformément au plan annexé à la présente :

Localisation: D203 Parking Mairie, 07260 JOYEUSE

Référence cadastrale : Parcelle N°627, Section AE

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX:

Le Bénéficiaire déclare avoir une parfaite connaissance des lieux et les accepter en l'état. Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux pourra être effectué le jour de l'entrée en jouissance, à la demande de la Partie la plus diligente.

ARTICLE 4 - DESTINATION DES EMPLACEMENTS:

L'autorisation est strictement accordée au Bénéficiaire pour la mise en œuvre d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (lesdites infrastructures étant désignées ci-après « IRVE »).

Publié le

ID: 007-210701108-20231019-D23_10_08-DE

ARTICLE 5 - DROITS CONSENTIS AU BENEFICIAIRE

Au terme de la présente convention, la Personne Publique autorise le Bénéficiaire à occuper les Emplacements et à y exercer toutes prestations nécessaires à la mise en œuvre d'un service comprenant la création éventuelle, l'entretien et l'exploitation d'IRVE.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

En contrepartie des droits qui lui sont accordés, le Bénéficiaire s'engage à :

- ✓ laisser en permanence les IRVE implantées sur les Emplacements et leurs accessoires en bon état d'entretien et de propreté pour en permettre l'usage en toute sécurité ;
- ✓ informer la Personne Publique de tout changement de situation qui justifierait sa décision de procéder au retrait d'une IRVE.

ARTICLE 7 - PREROGATIVES ET OBLIGATIONS DE LA PERSONNE PUBLIQUE

La Personne Publique s'engage à :

- ✓ laisser le Bénéficiaire, ou tout tiers dument missionné par lui, intervenir sur les Emplacements en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation de l'IRVE;
- ✓ laisser en permanence un libre accès aux IRVE à toute personne autorisée à intervenir sur les équipements et à tout utilisateur et s'engage à prendre toute mesure nécessaire dans la limite des pouvoirs dont elle dispose pour faire respecter ces dispositions;
- ✓ s'interdire de faire sur et sous les tracés des canalisations, aucune plantation, aucune
 culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable
 à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des IRVE (dans la limite et
 le respect de la norme NF P98-332) sauf à résilier préalablement la présente convention
 dans les conditions de l'article 13;
- ✓ laisser en permanence les emplacements de stationnement dédiés à la recharge en bon état d'entretien et de propreté afin d'en garantir l'accès en toute sécurité.
- ✓ supporte tous les frais inhérents à l'autorisation ainsi que tous les impôts et taxes, y
 compris la taxe foncière, auxquels sont assujettis les terrains qui sont mise à disposition
 en vertu de la présente autorisation.

ARTICLE 8 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En application des dispositions de l'article 4 du décret n°2014-1313 du 31 octobre 2014 pris pour l'application de la loi n°2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public, le Bénéficiaire est exonéré de toute redevance au titre de l'occupation du domaine de la Personne Publique dans les conditions des présentes.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'exonération prévue par ledit décret ne serait pas obtenue, faute de remplir les conditions requises, les Parties conviennent, conformément aux articles L 2125-1, L 2125-3 et L2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qu'en contrepartie de l'occupation privative du domaine de la personne Publique dans les conditions des présentes, le Bénéficiaire sera tenu au paiement de la redevance annuelle suivante : dix (10) euros.

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID: 007-210701108-20231019-D23_10_08-DE

Il s'acquittera de cette redevance annuellement et par avance dans les conditions suivantes :

- √ à la date de Prise d'Exploitation du contrat de Concession,
- ✓ puis tous les ans à la date anniversaire de cette prise d'exploitation.

ARTICLE 9 - DROIT REELS CONFERES AU BENEFICIAIRE

En application des articles L. 1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la présente autorisation d'occupation du domaine public consentie par la Personne Publique, le Bénéficiaire bénéficie d'un droit réel sur les Emplacements, correspondant aux prérogatives et obligations d'un propriétaire.

ARTICLE 10 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties.

L'autorisation d'occupation domaniale de la Personne Publique est accordée au Bénéficiaire à compter de la signature des présentes et jusqu'à la date d'expiration du contrat de DSP visé en préambule, que ladite expiration intervienne de manière anticipée ou à la survenance de la date de fin initialement prévue (soit le 10 août 2028).

ARTICLE 11 – CESSION ET TRANSMISSION DE LA CONVENTION

La présente convention est accordée à titre personnel au Bénéficiaire. Toutefois, et sans que son accord préalable ne soit requis, la Personne Publique autorise d'ores et déjà le Bénéficiaire à délivrer aux sociétés d'autopartage des autorisations de sous-occupation temporaires.

Toute cession ou transmission du droit réel conféré par la présente autorisation d'occupation du domaine public est conditionnée à l'autorisation préalable de la Personne Publique qui vérifie notamment que l'utilisation future est compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

Afin de permettre la continuité du service objet du contrat DSP, et pour toute la durée de l'Autorisation visée à l'article 10, la présente Convention sera transférée aux exploitants successifs dudit service succédant au Bénéficiaire, suite à l'échéance normale ou anticipée du contrat de DSP, après autorisation donnée par la Personne Publique; étant précisé que cette dernière ne peut refuser que si ce transfert est de nature à remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du Bénéficiaire initial, ou à modifier substantiellement l'économie de la Convention.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

La responsabilité du Bénéficiaire peut être engagée en réparation de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation des Emplacements, sans préjudice du droit de recours contre tout tiers dont la responsabilité pourrait être engagée.

Publié le

ID: 007-210701108-20231019-D23_10_08-DE

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Résiliation pour faute :

La présente Convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, à tout moment et par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement par l'une des Parties à ses engagements contractuels. La résiliation prend effet dans un délai d'un mois suivant mise en demeure restée sans effet. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation pour aucune des Parties.

Résiliation pour motif de déplacement de borne dans l'intérêt du domaine :

En cas de travaux envisagés par la Personne Publique dans l'intérêt du domaine public occupé et conformément à la destination de ce domaine, nécessitant le déplacement d'une IRVE, la Personne Publique s'engage, avant tout commencement d'exécution des travaux concernés, à proposer au Bénéficiaire un Emplacement équivalent à celui figurant à l'article 2 et à convenir avec lui des modalités, notamment financières, de mise en œuvre du déplacement d'IRVE concerné.

A cette fin, la Personne Publique s'engage à informer suffisamment en avance le Bénéficiaire de tout éventuel projet relevant du paragraphe précité en vue de lui permettre notamment d'apprécier les conditions de l'éventuelle conciliation dudit projet avec les obligations du Bénéficiaire au titre du contrat de DSP.

ARTICLE 14 - LITIGES

Tout différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation d'une disposition ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut, la partie justifiant d'un intérêt pourra saisir le Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires dont un pour chacune des parties,

A JOYEUSE, le 2340/2023

Pour la Personne Publique :

Madame Brigitte PANTOUSTIER Maire Signature:

A Rillieux-La-Pape

Pour le Bénéficiaire :

Monsieur Eric MENDELS Directeur Général SPBR1 Signature :





Publié le

ID: 007-210701108-20231019-D23_10_08-DE

ANNEXES

Annexe 1 - Plan cadastral de l'emplacement de la borne

N°parcelle	627
Section	AE





ID: 007-210701108-20231019-D23_10_08-DE

Annexe 2 - Descriptif de l'infrastructure de recharge VE

CODP	Description du Projet	حهوم	Easy Charge
Données Infrastructures			
Numéro Borne	1006	Fabricant Borne	ATOMELEC
Type de recharge	SEMI Rapide	Puissance Maximum (kW)	96
Type de communication possible	GPRS	Stationnement sur la zone	Sur parking, gratuit
Commune	JOYEUSE	Libellé	Parking Mairie
Coordonnées GPS	4.235440	Parcelle Cadastrale	627, AE
	44.480141		
Options			
Type Ecran	TACTILE	TPE	OUI
Capteurs Sol	OUI	Autres	-
Données Mairie			
Syndicat	SDE07	Commune	JOYEUSE
Code Postal	07260	Code INSEE	07110
Nom Maire	PANTOUSTIER	Prenom Maire	Brigitte
Adresse Mairie	Le Château	Mail Mairie	mairie.joyeuse@wanadoo.fr
Téléphone	04 75 39 96 96	Fax	04 75 93 77 32

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID: 007-210701108-20231019-D23_10_08-DE

Reçu en préfecture le 24/10/2023

ID:007-210701108-20231019-D23 10 09-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEII DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

23.10.09

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, HOURS Roland, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, **ROUSTANG Yves.**

Absents excusés : BELLOY Marc, CHAMONTIN Loïc, FRÉGIÈRE Alexandre, NICOLAS Marie, MORIN Stéphanie.

Pouvoirs:

BELLOY Marc à PLANET Olivier CHAMONTIN Loïc à LACOUR Gladie FRÉGIÈRE Alexandre à HOURS Roland NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée **MORIN Stéphanie à PANTOUSTIER Brigitte** Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

Objet : Reprise des sépultures en terrain commun

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2223-13, L. 2223-15 et R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré.

Considérant qu'en vertu des articles L. 2223-13 et L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.

Considérant qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R. 2223-5 du code général des collectivités territoriales, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années.

Considérant qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune à l'endroit considéré après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commun.

Considérant que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière.

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE ID: 007-210701108-20231019-D23_10_09-DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Considérant qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune.

Considérant que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté.

Considérant qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

Considérant que certaines sépultures ont cessé d'être entretenues.

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant;
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la personne inhumée ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ; de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains en l'état.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à 1 ABSTENTION (C. MOYERSOEN) et 18 POUR,

DECIDE:

DE PROCEDER aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal, publication de l'avis dans un journal local et, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

DE PROPOSER aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après : attribution d'une concession familiale lorsque l'aménagement sur le terrain le permet où faire procéder à leur charge au transfert du défunt dans un concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Publié le

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

ID: 007-210701108-20231019-D23_10_09-DE

DE FIXER le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 décembre 2023.

DE PROCEDER, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La liste des sépultures concernées est jointe en annexe

Au registre suivent les signatures.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER

Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 25 octobre 2023

Publié le

ID: 007-210701108-20231019-D23_10_09-DE

Impression de la liste des concessions expirées

			Impression de la liste des conces	sions expirées	
N° d'ordre	Nature	Famille	Référent	Date d'expiration	Localisation
889	Familiale	MARTIN	Monsieur MARTIN Fernand Rue du Dr Meynier 07260 JOYEUSE	11/10/2019	Carré B - Rang 4 - Emplacement 23
889	Familiale	MARTIN	Monsieur MARTIN Fernand Rue du Dr Meynier 07260 JOYEUSE	11/10/2019	Carré B - Rang 4 - Emplacement 22
899	Familiale	DUMAS	Madame DUMAS Marguerite Hôpital de Joyeuse 07260 JOYEUSE	12/06/2019	Carré A - Rang 7 - Emplacement 7
0096	Familiale	MATHIEU	Madame ROGIER Marie Vitaline Hermance	17/08/2018	Carré A - Rang 4 - Emplacement 34
4	Familiale	BENINI	Monsieur BENINI Victor Les Fumades 07260 JOYEUSE	19/06/2018	Plaque 1
878	Familiale	LEBLANC	Madame LEBLANC Yvette Raymonde 6 allée Auguste Blanqui 92000 NANTERRE	12/09/2017	Carré B - Rang 7 - Emplacement 28
990	Familiale	CHAROUSSET	Madame CHAROUSSET Jacqueline Charlotte Lucienne 50 rue de la Justice 75020 PARIS	10/03/2017	Carré A - Rang 3 - Emplacement 21
847	Familiale	MENOUD	Monsieur MENOUD Charles 56 H rue Carnot 69190 SAINT FONS	28/07/2011	Carré B - Rang 6 - Emplacement 21
843	Familiale	VERDIER	Madame DAVAL Regine 12 RUE DARIUS MILHAUD 26200 MONTELIMAR	24/02/2011	Carré A - Rang 9 - Emplacement 23
834	Familiale	CHABAUD	Madame CHABAUD Danielle Beauregard 07260 JOYEUSE	02/11/2010	Carré A - Rang 10 - Emplacement 11
953	Familiale	BESSIERE	Monsieur BESSIERE François Chemin de Montloubier 07170 VILLENEUVE DE BERG	02/11/2010	Carré B - Rang 11 - Emplacement 7
831	Familiale	JACKEL	Monsieur JACKEL Léon Grand'rue 07260 JOYEUSE	15/10/2009	Carré B - Rang 5 - Emplacement 15
942	Familiale	CHAPELLE	Madame CHAPELLE Annonciade La Bourgade 07260 JOYEUSE	01/04/2008	Carré A - Rang 8 - Emplacement 25
811	Familiale	LEBRE	Monsieur LEBRE Siméon 82 rue Maurice Flandin 69003	03/12/2007	Carré B - Rang 5 - Emplacement 7
935	Familiale	VEDEL	Monsieur VEDEL Jacques Les Escouls 07260 JOYEUSE	09/08/2007	Carré A - Rang 3 - Emplacement 13
932	Familiale	BLISSON	Madame BLISSON Madeleine Le Pont 07260 ROSIERES	16/06/2007	Carré B - Rang 5 - Emplacement 17
812	Familiale	MERLE	Monsieur BAYLE Lucette	14/04/2007	Carré A - Rang 1 - Emplacement 15
940	Familiale	PRAT	Monsieur PRAT Julien La Grand-Font JOYEUSE	12/04/2007	Carré B - Rang 7 - Emplacement 25
805	Familiale	MATHIEU	Madame MATHIEU Anastasie Quartier des Escouls 07260 JOYEUSE	16/08/2006	Carré B - Rang 5 - Emplacement 11
910	Familiale	MORIN	Madame MORIN Yvonne La Glacière 07260 JOYEUSE	19/02/2006	Carré B - Rang 14 - Emplacement 3
907	Familiale	CHARRIERE	Madame CHARRIERE Gisèle La Grand-Font 07260 JOYEUSE	19/10/2005	Carré B - Rang 11 - Emplacement 9
800	Familiale	CONANGLE	Monsieur CONANGLE Gabriel Grand'rue 07260 JOYEUSE	30/06/2005	Carré B - Rang 5 - Emplacement 13
901	Familiale	VERGNES	Madame VERGNES Simone 17 les Hauts de Boisseron 34160 BOISSERON	01/04/2005	Carré A - Rang 9 - Emplacement 19
0463	Familiale	PLANCHON	Madame PLANCHON Marie-Jeanne Rd 104 07260 JOYEUSE	10/01/2005	Carré B - Rang 6 - Emplacement 30
888	Familiale	MEYRONNET	Madame MEYRONNET Odette Quartier Notre Dame 07230 LABLACHERE	11/10/2004	Carré A - Rang 6 - Emplacement 7
884	Familiale	PATRON	Madame AUDIBERT Laurence 745 C LES RABIERES 07230 LABLACHERE	18/04/2004	Carré B - Rang 6 - Emplacement 6

790	Familiale	MAVET	Madame MAVET Raymonde 4 rue Diderot 26800 PORTES LES VALENCE	26/11/2003	Provisaire
792	Familiale	PAGES	Madame PAGES Marie La Peyre 07260 JOYEUSE	26/11/2003	Carré A - Rang 3 - Emplacement 24
789	Familiale	BONNETON	Madame BONNETON Rose Presbytère de Chambonas 07140 CHAMBONAS	26/11/2003	Carré B - Rang 5 - Emplacement 36
780	Familiale	ROUDIL	Monsieur MARTIN Christiane 4 rue Margelène 26120 MONTELIER	12/06/2002	Carré B - Rang 6 - Emplacement 32
770	Familiale	TROUILLAS	Madame TROUILLAS Jean Płace Soulavie 07260 LARGENTIERE	28/03/2002	Carré A - Rang 8 - Emplacement 2
772	Familiale	KRAUSZ	Madame KRAUSZ Célestine Les Escouls JOYEUSE	28/03/2002	Carré B - Rang 5 - Emplacement 21
760	Familiale	PAGES		26/04/2001	Carré A - Rang 3 - Emplacement 25
753	Familiale	VIDOLOV	Monsieur VIDOLOV Stéphane Place de la Mairie 07600 VALS LES BAINS	25/04/2001	Carré A - Rang 10 - Emplacement 24
746	Familiale	LAVAL	Monsieur LAVAL Henri Rue du Mas 07260 JOYEUSE	25/04/2001	Carré A - Rang 3 - Emplacement 8
744	Familiale	BENOIT	Monsieur BENOIT Adrien Place du Sailly 07260 JOYEUSE	23/04/2001	Carré A - Rang 11 - Emplacement 24
751	Familiale	FRETAY	Madame FRETAY Augusta 10 rue Anancharsis 13400 AUBAGNE	23/04/2001	Carré A - Rang 3 - Emplacement 28
763	Familiale	HERNANDEZ	Monsieur HERNANDEZ Jean 67 rue Nollet 75015 PARIS 17EME	05/04/2001	Carré A - Rang 9 - Emplacement 9
749	Familiale	GOURDON		23/03/2001	Carré A - Rang 3 - Emplacement 15
731	Familiale	DUSSERRE	Monsieur DUSSERRE Germain 41 rue Nationale 07120 RUOMS	25/07/2000	Carré B - Rang 6 - Emplacement 35
728	Familiale	MAISONNIER	Madame MAISONNIER Antoinette La Glacière 07260 JOYEUSE	21/07/2000	Carré B - Rang 5 - Emplacement 26
738	Familiale	PONTIER	Madame PONTIER Jeanne Route Nationale 07260 JOYEUSE	12/01/2000	Carré A - Rang 7 - Emplacement 6
733	Familiale	DEVIDAL	Madame DEVIDAL Simone La Peyre 07260 JOYEUSE	12/01/2000	Carré B - Rang 5 - Emplacement 34
716	Familiale	ROUSSEL	Monsieur ROUSSEL Alphonse Rue du Sailly 07260 JOYEUSE	21/08/1999	Carré B - Rang 5 - Emplacement 32
713	Familiale	FAURE	Madame FAURE Simone 23 bd des Provinces STE FOY LES LYON	27/08/1998	Carré A - Rang 11 - Emplacement 26
711	Familiale	MIGNEAU	Monsieur MIGNEAU Louis Le Chazeau 07260 JOYEUSE	04/04/1998	Carré A - Rang 10 - Emplacement 7
708	Familiale	CASALEGNO	Madame CASALEGNO Hélène La GrandFont 07260 JOYEUSE	08/01/1997	Carré B - Rang 5 - Emplacement 35
690	Familiale	AURIOL	Madaga Tilali arma	19/03/1995	Carré A - Rang 13 - Emplacement 1
838 689	Familiale Familiale	CAMP	Madame THOULOUZE Amélie Madame AYRAL Joëlle 10 B Rue De Bournes	22/02/1995	Carré A - Rang 6 - Emplacement 25 Carré A - Rang 4 - Emplacement 20
684	Familiale	BELLUE	69004 LYON 04 Madame BELLUE Louise Grand'rue	16/04/1993	Carré A - Rang 4 - Emplacement 23
675	Familiale	OLIVIER	JOYEUSE Madame OLIVIER Marguerite Rue du Mas	12/02/1991	Carré B - Rang 2 - Emplacement 22
660	Familiale	REYNAUD	07260 JOYEUSE Madame REYNAUD Jeanne La Grand-Font 07260 JOYEUSE	19/10/1990	Carré A - Rang 2 - Emplacement 15
626	Familiale	CEDAT	Monsieur CEDAT Marius 145 rue J.b. Charot COURBASIE	20/08/1984	Carré A - Rang 10 - Emplacement 18
687	Familiale	PRAT	Madame PRAT Thérèse Quartier de Berriasson JOYEUSE	05/12/1979	Carré A - Rang 4 - Emplacement 21
298	Familiale	ISAAC	Monsieur ISAAC Louis Camille Grand rue 07260 JOYEUSE	26/03/1979	Provisoire
			5.200 00 1 LOOL		

	_		Monsieur JACKEL Léon		
691	Familiale	JACKEL	07260 JOYEUSE	09/01/1979	Carré A - Rang 4 - Emplacement 13
531	Familiale	RICHARD	Monsieur RICHARD Max Place de la Grand-Font 07260 JOYEUSE	25/03/1970	Carré B - Rang 11 - Emplacement 14
513	Familiale	GINER	Monsieur GINER Julien Place de la Grand-Font 75012 JOYEUSE	27/03/1967	Carré B - Rang 2 - Emplacement 16
421	Familiale	CHARROUSSET	Monsieur CHARROUSSET Paul Grand rue JOYEUSE	26/10/1961	Carré A - Rang 2 - Emplacement 28
377	Familiale	PENOT	Madame PENOT Andréa Plan Bernard 07260 JOYEUSE	07/04/1955	Carré A - Rang 3 - Emplacement 16
371	Familiale	SEVENIER	Monsieur SEVENIER Henri 30 BAGNOLS SUR CEZE	12/10/1952	Carré A - Rang 10 - Emplacement 14
362	Familiale	LEBRE	Madame LEBRE Louise Rue Asseline PARIS	21/02/1952	Provisoire
335	Familiale	SILHOL	Madame SILHOL Marie Mathilde Grand rue 07260 JOYEUSE	25/08/1951	Carré A - Rang 12 - Emplacement 10
333	Familiale	SILHOL	Madame SILHOL Joséphine Plan Bernard 07260 JOYEUSE	23/08/1951	Carré A - Rang 9 - Emplacement 16
327	Familiale	BRUGERE	Monsieur BRUGERE Georges ST PIERREVILLE	18/12/1950	Carré A - Rang 2 - Emplacement 5
324	Familiale	CROUZET	Monsieur CROUZET Charles Jamelle 07260 JOYEUSE	11/10/1950	Carré A - Rang 10 - Emplacement 23
308	Familiale	CHARRIERE	Madame CHARRIERE Marie JOYEUSE	31/10/1949	Carré A - Rang 1 - Emplacement 7
302	Familiale	MARC	Monsieur MARC Louis 07110 LARGENTIERE	24/07/1949	Carré A - Rang 8 - Emplacement 12
288	Familiale	LEBRE	Madame LEBRE Louise Rue Vezelay PARIS	16/04/1949	Provisoire
189	Familiale	PICAL	Madame PICAL Marie 07260 JOYEUSE	09/03/1934	Carré A - Rang 11 - Emplacement 8

Publié le

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE ID: 007-210701108-20231019-D23_10_10-DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

23.10.10

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, HOURS Roland, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, **ROUSTANG Yves.**

Absents excusés: BELLOY Marc, CHAMONTIN Loïc, FRÉGIÈRE Alexandre, NICOLAS Marie, MORIN Stéphanie.

Pouvoirs:

BELLOY Marc à PLANET Olivier CHAMONTIN Loïc à LACOUR Gladie FRÉGIÈRE Alexandre à HOURS Roland NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée **MORIN Stéphanie à PANTOUSTIER Brigitte** Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

Objet : Création d'une commission pour l'aménagement du site de baignade du « Petit Rocher »

Conformément à la demande qui avait été faite en Conseil Municipal le 18 septembre dernier, Madame le Maire propose que la Commission qui traitera le projet d'aménagement du site de baignade du « Petit Rocher », soit la Commission Urbanisme-Travaux-Sécurité.

Les élus non-membres de cette commission pourront y être associés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que la commission pour l'aménagement du site de baignade du « Petit rocher » soit la Commission Urbanisme-Travaux-Sécurité.

> Au registre suivent les signatures. POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Le Maire, **Brigitte PANTOUSTIER**



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 25 octobre 2023



Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID:: 007-210701108-20231019-D23_10_07-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

23.10.07

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, HOURS Roland, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, **ROUSTANG Yves.**

Absents excusés : BELLOY Marc, CHAMONTIN Loïc, FRÉGIÈRE Alexandre, NICOLAS Marie, MORIN Stéphanie.

Pouvoirs:

BELLOY Marc à PLANET Olivier CHAMONTIN Loïc à LACOUR Gladie FRÉGIÈRE Alexandre à HOURS Roland NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée **MORIN Stéphanie à PANTOUSTIER Brigitte** Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

Objet : Convention avec la commune des Vans pour la résolution de participations à des frais scolaires d'années antérieures

Madame le Maire expose que la commune des Vans à refuser de payer les titres de participation à des frais scolaires d'années antérieures pour des enfants scolarisés dans la classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire. Elle propose au Conseil municipal au vu des éléments de ce dossier la convention en pièce jointe qui permettrait un accord entre les 2 communes.

Madame le Maire soumet au Conseil la proposition de réduire de moitié les titres concernés au vu du manque de convention signée au préalable entre les parties et l'autorisation de signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 contre (V. AUZAS, C. REYNOUARD, JM. DEYDIER BASTIDE, Y. ROUSTANG, C. MOYERSOEN, B. MAISONNEUVE) 3 ABSTENTION (O.PLANET, G.DAILLY, M. BELLOY) et 10 POUR,

- APPROUVE la convention ci-jointe.
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.
- ACCEPTE de réduire de moitié les titres énoncés dans la convention.

Au registre suivent les signatures. POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Le Maire. **Brigitte PANTOUST**

Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération de la présente délibération de la le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 25 octobre 2023

ID: 007-210701108-20231019-D23_10_07-DE

Convention entre la commune des Vans et la commune de Joyeuse pour la résolution des participations à des frais scolaires d'année antérieure

Préambule:

La commune de Joyeuse a émis des titres pour participation à des frais de scolarité à la classe (ULIS). La classe ULIS est un dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le 2nd degré. Cette participation à la commune de Joyeuse, qui engage, les frais de scolarité est obligatoire pour la classe ULIS, la commune des Vans ne disposant pas des installations.

La commune des Vans à refuser de payer les titres en 2017,2021 et 2022, en effet aucune convention n'avait été signée fléchant ces élèves en classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire. Pour rappel l'inscription d'un enfant d'une autre commune nécessite l'accord de la commune d'origine aux frais d'inscription que celle-ci soit ULIS ou non. Cette demande n'avait pas été faite par le service traitant des inscriptions à l'école.

Le Maire de Joyeuse, au vu de de ces éléments, et en accord avec le Maire des Vans accepte de partager les contributions dues.

La commune des Vans sera donc redevable de la moitié des titres T62-562/2017 +T166 :2021 et T326/2022.

Le Maire

Brigitte PANTOUSTIER

Le Maire des VANS

Jean-Marc MICHEL

Reçu en préfecture le 24/10/2023

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE Publié le REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL ID: 007-210701108-20231019-D23 10 11-DE DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

23.10.11

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, HOURS Roland, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, **ROUSTANG Yves.**

Absents excusés : BELLOY Marc, CHAMONTIN Loïc, FRÉGIÈRE Alexandre, NICOLAS Marie, MORIN Stéphanie.

Pouvoirs:

BELLOY Marc à PLANET Olivier CHAMONTIN Loïc à LACOUR Gladie FRÉGIÈRE Alexandre à HOURS Roland NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée **MORIN Stéphanie à PANTOUSTIER Brigitte** Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

Obiet : Compte-rendu des décisions

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

Commande publique				
OBJET	Date de la commande	Entreprise	Montants en €	
			нт	ттс
Commune de Joyeuse C/ROUSTANG Yves tribunal correctionnel	30/08/2023	CHAMPAUZAC	2990+13	3601
Affaire LASSELIN	27/09/2023	CHAMPAUZAC	632.50 +13	772
Remplacement plafonnier château suite inondations	27/09/2023	BELKA ELEC	240	288
Abonnement placier paiement CB	2/10/2023	SOGELINK	2065.32	2 478.38

Droits de préemption :

La commune n'a pas usé de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20231019-D23_10_11-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	N°
Maison et terrain	900 chemin de Paveyrol	AI711/ AI759 /AI712 /AI 741/AI722 / AI757	Louis LARDON	2023/41
Terrain	526 chemin de la Croix de vinchannes	AC725 /AC712	Jacques PRAUD	2023/42
Maison	48 rue du Docteur Meynier	AE378	Joel DEROCLES	2023/43
Maison et terrain	3 chemin d"Orival	AE172 / AE555 /AE556	Marion DUCHASSEINT	2023/44
Terrain à bâtir	Vinchannes Est	AC708/AC726	Jacques PRAUD	2023/45
Terrain à bâtir	Vinchannes Est	AC 06/ AC732	Jacques PRAUD	2023/46

Au registre suivent les signatures.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER

Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 25 octobre 2023